

**Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques**

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Au cours de l'examen, le candidat doit prouver qu'il possède les connaissances, l'intelligence et les qualifications nécessaires pour exercer la profession de conducteur de véhicules transportant des marchandises dangereuses en citernes.</p> <p>a) connaître les équipements spécifiques des véhicules-citernes;</p> <p>b) connaître les dispositions relatives aux opérations de chargement et de déchargement;</p> <p>c) connaître la signalisation et le placardage des véhicules-citernes ;</p> <p>d) connaître les documents spécifiques concernant les citernes;</p> <p>e) connaître les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules;</p> <p>f) Avoir des connaissances sur l'accidentologie spécifique aux véhicules-citernes;</p>	<p>Les examens se déroulent uniquement par écrit</p> <p>Les candidats doivent répondre à au moins 15 questions écrites.</p> <p>Cet examen doit durer au moins 45 minutes.</p> <p>Les questions peuvent comporter un degré variable de difficulté et être affectées d'une pondération différente</p> <p>L'organisation des examens assure un strict anonymat des copies tout au long de la procédure ;</p> <p>la sélection des questions ainsi que la correction des épreuves de l'examen sont confiées obligatoirement à des personnes différentes de celles qui ont assuré l'animation du stage.</p>	<p>Le critère de réussite à l'examen consiste à avoir un taux de réponse exacte de 70 % après avoir tenu compte des coefficients de pondération éventuellement affectés aux questions.</p>